



MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

14 rue Caroline Aigle
21220 Chambolle-Musigny

☎ 03 80 62 86 94

Messagerie : mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr
Site internet : <https://chambollemusigny.fr/>

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC



Nouvel autel de l'église Sainte Barbe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : CAUTION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux écritures suivantes :

Dépense

Chapitre 011	Article 615228	- 450,00 €
Chapitre 16	Article 165	+ 450,00 €
Chapitre 023		+ 450,00 €

Recette

Chapitre 021		+ 450,00 €
--------------	--	------------

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE – EXERCICE 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette **2023** ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (**coupes réglées**)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
26	8,76	Futaie irrégulière (IRR)

SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
16	5,55	IRR	2024	ONF – RC
18	5,58	IRR	2024	ONF – RC
19	5,71	IRR	2024	ONF – RC
20	5,73	IRR	2024	ONF – RC
21	5,95	IRR	2024	ONF – RC
28	9,3	IRR	2024	ONF – RC

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
26	Vente taillis et futaies, bois industrie principalement

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

QUATRIÈMEMENT,

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

LOT DE BOIS 2023

Les parcelles à exploiter sont les 8, 9 à droite du chemin entre deux monts et 22i.

Le prix du lot de bois est maintenu à 70 €, les inscriptions seront reçues en mairie jusqu'au 15 octobre 2022.

Ci-joint coupon réponse.

PARTICIPATION 14 JUILLET

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble des dépenses relatives à la cérémonie du 14 juillet 2022 qui se déroule désormais conjointement entre les communes de Morey St Denis et Chambolle-Musigny.

La répartition des dépenses est fixée comme suit :

- 2/3 pour Morey Saint Denis

- 1/3 pour Chambolle-Musigny

Total des dépenses : 9 115,65 €

Part de Chambolle-Musigny : $9\,115,65 \text{ €} \times 1/3 = 3\,038,55 \text{ €}$

Part de Morey Saint Denis : $9\,115,65 \text{ €} \times 2/3 = 6\,077,10 \text{ €}$

Le conseil municipal approuve cette répartition et versera la somme de 3 038,55 € à la commune de Morey Saint Denis dès réception du titre.

AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EN 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la facture concernant les travaux d'éclairage public réalisés en 2021 d'un montant de 11 004,22 € et imputée à l'article 20412, peut être amortie.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

De ce fait, il est possible de procéder à l'amortissement de ces travaux sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement en une seule année de la façon suivante :

Dépense fonctionnement	Chapitre 042	Article 681	11 004,22 €
Recette investissement	Chapitre 040	Article 280412	11 004,22 €

AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'EROCTAGE D'UNE ECAILLE ROCHEUSE SUR LA RD 122 H EN 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la facture concernant les travaux de déroctage réalisés en 2021 d'un montant de 4 000 € et imputée à l'article 20412, peut être amortie.

De ce fait, il est possible de procéder à l'amortissement de ces travaux sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement en une seule année de la façon suivante :

Dépense fonctionnement	Chapitre 042	Article 681	4 000 €
Recette investissement	Chapitre 040	Article 280412	4 000 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : AMORTISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux écritures suivantes :

Dépense

Chapitre 042	Article 681	+ 15 004,22 €
Chapitre 023		- 15 004,22 €

Recette

Chapitre 021		- 15 004,22 €
Chapitre 040	Article 280412	+ 15 004,22 €

QUESTIONS DIVERSES :

ARNIA : l'agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle nous propose des services à titre gratuit. Le département ne souhaitant plus financer cette agence régionale à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes de – de 500 habitants ne bénéficieront plus de l'adhésion gratuite. Le coût sera alors de 578 € à l'année.

Le département travaille à mettre en œuvre une offre adaptée à nos besoins effective en 2024.
Par conséquent, le conseil municipal décide de continuer à adhérer à ARNIA pour l'année 2023.

REHABILITATION DE LA SALLE STE BARBE EN APPARTEMENT : de nouveaux plans sont présentés au conseil municipal.

ESCALADE : la Fédération française Montagne Escalade propose à la commune un contrat d'entretien/maintenance afin de continuer à gérer de façon pérenne les secteurs ouverts à la pratique de l'escalade. Le conseil municipal décide de signer ce contrat.

PANNEAUX ENTREES DU VILLAGE : 3 panneaux Climats du vignoble de Bourgogne Patrimoine mondial UNESCO aux entrées du village (rue de Morey, rue des Champs et rue du Tilleul) vont être positionnés.

REMISE DES RECOMPENSES AUX JEUNES DIPLOMES : ces derniers se feront connaître auprès du secrétariat de la mairie au 03 80 62 86 94 ou par mail à mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr. Les récompenses seront remises lors de la cérémonie du 11 Novembre.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : le 26 octobre 2022 à 20h00

CCAS : le 26 octobre 2022 à 19h30

AGENDA



AM-SPORT

MARATHON DES GRANDS CRUS

DIM. 9 OCTOBRE

10 - 21 - 42 KM
ROUTE DES GRANDS CRUS

RUNNING - ROLLER

Dijon Côte d'Or DECATHLON

SPORT 3 DBM VIDEO STAR



16 OCTOBRE 2022
Chambolle-Musigny

BALADE GOURMANDE DES MUSIGNY AUX BONNES MARES

Organisée par le Comité des Jumelages de
Chambolle-Musigny

un verre offert pour chaque participant
(sauf les enfants de moins de 12 ans)

CHAMBOLLE-MUSIGNY

Le Samedi 22 OCTOBRE à 20 Heures 30
à l'église de CHAMBOLLE-MUSIGNY



Soirée
GOSPEL

Organisée par le
CAMPUS EBULLIENS

Avec Mary COLE
Et le Groupe SYMPHONY

Entrée 20 € pour les adultes, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
Et Billetterie aux Offices de Tourisme de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges